

farfelu à demander à un gouvernement d'agir bien et légalement?

M. Friesen: Il n'y a rien de farfelu à essayer de tenir le gouvernement en éveil. C'est là le rôle du comité, et il doit l'accomplir avec rigueur et signaler ses constatations à la Chambre. Mais ce que je conteste absolument, c'est la nécessité de discuter pendant deux heures d'un rapport qui concerne un programme qui n'est plus en vigueur. On ne peut pas reculer la pendule.

Je suis tout à fait d'accord avec le député pour dire que c'est le rôle de ce comité-là de tenir le gouvernement en éveil, de veiller à ce que ses procédures soient régulières et dans l'ordre. Il ne faut pas que nous soyons gouvernés par voie de communiqués. Mais il ne s'agissait pas de cela, simplement de prévenir les gens. Le gouvernement a bien déposé les décrets du conseil nécessaires. Si les députés étaient vraiment sérieux au sujet de ce rapport, ils auraient eu accord au comité pour déposer le rapport; y compris l'article 44 du Règlement, qui aurait demandé au gouvernement une annulation. Le fait même qu'ils n'aient pas appliqué les dispositions ayant une véritable portée montre qu'ils n'étaient pas sérieux au sujet de ce rapport, de ce point de vue-là. Il est malheureux à mon avis que nous ayons passé des heures à discuter de choses qui ne peuvent pas être changées.

M. Waddell: Est-ce qu'entre le 1^{er} janvier et le 17 janvier le député a reçu des demandes pour cette subvention à son bureau de Surrey? S'il en a reçu, qu'est-ce qu'il a dit aux gens? Est-ce qu'ils avaient droit à 60 p. 100 ou à 33 p. 100?

M. Friesen: Je remercie le député de penser que j'ai une mémoire encyclopédique et photographique, mais je ne puis répondre à cette question.

M. Len Gustafson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur le Président, on a prétendu que la suppression progressive du Programme d'isolation thermique des maisons avait désavantagé certains propriétaires. Rien n'est plus faux. Au contraire, la ministre et ses collaborateurs ont veillé tout particulièrement à traiter de façon équitable tous les propriétaires au cours de la suppression graduelle du programme. A vrai dire, grâce aux mesures que la ministre a prises en conformité de son mandat et par souci de justice, 84,000 autres propriétaires ont bénéficié de subventions pour faire isoler leur maison. La ministre, signalons-le, a effectivement fait preuve de sollicitude en acceptant ces demandes supplémentaires au cours de la période de transition.

On a voulu, en supprimant le PITRC, procéder avec justice et tenir compte des impératifs du marché que la consultation auprès des entreprises d'isolation thermique avait permis d'établir. Voici les faits. Le 8 novembre 1984, dans la foulée du programme de compressions budgétaires du gouvernement, le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) annonçait que le programme d'isolation serait supprimé progressivement jusqu'à son abolition, le 31 mars 1986, et que la quote-part du gouvernement passerait de 60 à 33 1/3 p. 100 des dépenses

admissibles. Le 9 novembre 1984, la ministre déclarait que le taux réduit commencerait à s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 1985.

Le 16 novembre 1984, reconnaissant qu'il fallait plus de souplesse pour permettre aux consommateurs et aux entrepreneurs de se conformer à l'échéancier de la suppression, la ministre a annoncé qu'elle examinerait les demandes de ceux qui auraient fait connaître leur intention de faire isoler leur maison. Ils avaient jusqu'au 31 décembre 1984 pour le faire, et les travaux devaient être terminés au 31 mars 1985. Il s'agissait là d'une mesure spéciale, non prévue dans les règlements du programme, qui révélait le souci de souplesse et de justice du gouvernement. Le 17 janvier 1985, le décret du conseil a été publié pour mettre en exécution les changements apportés aux règlements. Jusqu'à cette date, toutes les demandes reçues et accompagnées d'une preuve des travaux effectués donnaient droit au remboursement de 60 p. 100.

La ministre voulait mettre au point un mécanisme ordonné, équitable et souple pour supprimer graduellement le PITRC. La ministre a maintenu le programme pendant 17 mois après la date annoncée au départ pour sa disparition. Elle accordait ainsi une période de transition généreuse pour passer au taux de remboursement plus faible et tenait compte des réalités du marché vu qu'elle avait consulté l'association nationale des entrepreneurs en isolation et obtenu son appui.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Non seulement le député est-il en train de lire son discours, ce qui est contraire à nos règles, mais il est en train de lire le même discours que le secrétaire parlementaire. Ce n'est pas vraiment un débat.

Le président suppléant (M. Paproski): Cette observation est irrecevable.

M. Gauthier: C'est le même discours. Il lit mieux que le secrétaire parlementaire.

M. Gustafson: Monsieur le Président, l'opposition est en train de gaspiller le temps de la Chambre alors que la ministre a agi au mieux des intérêts des Canadiens. Si vous me le permettez, je voudrais continuer.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député a dit que l'opposition gaspillait le temps de la Chambre. Les députés conservateurs qui font partie du comité ont appuyé ce rapport à l'unanimité et j'espère que le secrétaire parlementaire fera une mise au point à ce sujet.

Le président suppléant (M. Paproski): Ce n'est pas un recours au Règlement.

M. Gauthier: Non, mais c'est une bonne chose à signaler.

Le président suppléant (M. Paproski): J'espère que les députés permettront à l'honorable secrétaire parlementaire de continuer. Il ne lui reste qu'une minute et je voudrais bien entendre ce qu'il a à dire.